

CÉLÉBRONS LA LIBERTÉ !

UN ENSEIGNEMENT DU RABBI DE LOUBAVITCH



En célébrant Pessa'h chaque année, nous rappelons ce grand événement à l'aube de notre histoire. Notre peuple est libéré de l'esclavage en Egypte ; ceux sont des hommes et des femmes libres qui vont recevoir la Torah.

A propos du verset « et ces jours sont commémorés et sont célébrés » (Esther 9:28), nos Sages enseignent que, lorsqu'ils sont commémorés, ils sont spirituellement

réactivés. Ainsi, la bonté de D.ieu qui accomplit tant de miracles dans le passé ressurgit par notre acte de mémoire.

Pessa'h est le « temps de notre liberté ». Certes, la sortie du peuple juif d'Egypte est un événement historique. Toutefois, nos Sages enseignent que, dans chaque génération, chaque jour, nous devons nous considérer comme nous-mêmes sortis d'Egypte. La liberté demande une attention constante. Chaque jour et chaque contexte peuvent constituer un équivalent particulier de l'Egypte, une manière de mettre en cause la liberté du Juif.

La menace la plus grave vient peut-être de l'intérieur. Par exemple, être convaincu que certains accomplissements nous dépassent ou croire complaisamment que l'on n'est pas né pour atteindre les sommets de la vie spirituelle. Penser cela, c'est se limiter, se rendre captif d'une illusion.

Pessa'h est donc un véritable processus d'auto-libération. La fête et ses rites sont autant de symboles du combat toujours renouvelé au sein du Juif pour y créer l'espace de liberté qui lui permettra d'accomplir tout son potentiel spirituel.

C'est une des raisons pourquoi nous devons nous souvenir de la sortie d'Egypte dans chaque génération et chaque jour.

Nous devons personnellement « sortir d'Egypte » chaque jour, échapper aux limites, aux tentations et aux obstacles que notre existence physique place sur le chemin de notre vie spirituelle. Libérer notre âme Divine des contraintes de son environnement matériel : c'est là la manifestation de notre libération d'Egypte. Quand cela est réalisé – avec l'aide de D.ieu Qui nous libéra historiquement d'Egypte et par une vie de Torah et de Mitsvot – c'est à une profonde angoisse spirituelle qu'il est mis fin. Le conflit intérieur entre le matériel et le Divin dans la nature du Juif est dépassé. Alors, on peut jouir de la liberté authentique, de la sérénité et de l'harmonie, vrais préludes à la liberté et à la paix dans le monde entier.

(d'après les enseignements du Rabbi)

LES PRÉPARATIFS de la fête

☞ Définition du 'HAMETS ☞

La fête de Pessa'h se caractérise par une triple interdiction concernant le 'Hamets: le consommer, en profiter et en posséder.

Le 'Hamets est un terme désignant tout aliment ou boisson ou tout autre produit fait à partir de blé, d'orge, de seigle, d'avoine, d'épeautre ou de leurs dérivés, ayant FERMENTÉ, même si le produit n'en contient qu'une quantité très faible.

☞ Faire disparaître le 'HAMETS ☞

On nettoie méticuleusement l'ensemble de la maison, de sorte qu'en disparaissent toutes les miettes et les restes de nourriture.

On examine les vêtements et surtout les poches, en particulier celles des enfants, les sacs et les cartables. Les sacs des aspirateurs sont changés. On inspecte les bureaux, les armoires et les tiroirs, la voiture et les locaux professionnels.

Le 'Hamets interdit de possession doit être déposé dans des pièces ou des placards fermés à clé ou par des adhésifs et vendus à un non-Juif, comme nous l'expliquerons plus loin. La vaisselle 'Hamets doit être traitée de la même façon (pour ne pas risquer de s'en servir par erreur).

☞ Préparation de la CUISINE ☞

On prépare la cuisine pour Pessa'h en la "cachérisant", c'est-à dire que l'on y fait disparaître toute trace de 'Hamets.

PLATS ET USTENSILES : Il est conseillé d'avoir une vaisselle et une batterie de cuisine exclusivement réservée pour Pessa'h. En cas de nécessité, certains ustensiles utilisés tout au long de l'année peuvent être utilisés pour Pessa'h après cachérisation. On consultera pour cela un rabbin.

FOUR : Le four électrique peut être cachérisé au moyen d'une pyrolyse. À noter cependant



que la pyrolyse ne permet pas de cachériser les plaques du four. Pour la cachérisation de ces plaques ainsi que pour celle de tout autre type de four, on consultera un rabbin.

PLAQUES DE CUISSON : Les plaques électriques seront scrupuleusement nettoyées, ainsi que la surface qui les entoure suite à quoi on les fera chauffer pendant 1h à la température maximum. On procédera de même pour des brûleurs à gaz, si ce n'est que la grille devra faire l'objet d'une cachérisation à part. Pour cela, ainsi que pour les autres types de plaques (vitrocéramique et induction), on consultera un rabbin.

MICRO-ONDES: On le nettoiera soigneusement. On ne l'utilisera pas pendant vingt-quatre heures, puis on y chauffera un récipient rempli d'eau (30 cl), jusqu'à l'évaporation totale de cette eau.

Pendant Pessa'h, les plats mis au micro-ondes seront soigneusement enveloppés de toutes parts.

ÉVIER EN INOX : L'évier sera consciencieusement nettoyé et le siphon sera vidé. On ne l'utilisera pas à chaud pendant vingt-quatre heures, suite à quoi on l'arrosera d'eau bouillante pour finalement le rincer à l'eau froide.

Pour les autres types d'éviers, on consultera un rabbin.

LAVE-VAISSELLE : Il est préférable de ne pas l'utiliser pendant Pessa'h.

RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR, ÉLÉMENTS DE CUISINE, PLACARDS, TABLES ET TIROIRS : On les nettoie méticuleusement, afin d'en retirer toutes les miettes et tous les restes. Ensuite, on recouvre, par exemple d'un papier aluminium, les surfaces entrant en contact avec la nourriture ou les récipients.

NAPPES ET NAPPERONS : On les lave avec une lessive sans amidon.



LA VEILLE de la fête

Recherche du 'HAMETS

Après s'être assuré d'avoir vendu le 'Hamets par l'acte de vente et avoir nettoyé méticuleusement l'ensemble de la maison, de sorte qu'en disparaissent toutes les miettes et les restes de nourriture, on recherchera le 'Hamets dans toute la maison le **Mardi 7 avril au soir, à partir de 20h55.**

Il n'est pas nécessaire de faire cette recherche dans les lieux vendus pour Pessa'h. Les aliments que l'on a l'intention de vendre ou de consommer ultérieurement seront mis de côté.

Avant de commencer cette recherche, il est de coutume de placer, dans différents endroits de la maison, dix petits morceaux de 'Hamets enveloppés dans du papier.

Puis, l'on récite la bénédiction suivante :
BAROU'H ATA ADO-NAÏ ÉLO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM
ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU
AL BIOUS 'HAMETS.

Béni sois-Tu Éternel notre Dieu, Roi de l'univers, qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné de détruire le 'Hamets.

Ensuite, à la lueur d'une bougie, (une coutume veut que l'on accomplisse cette recherche également à l'aide d'une cuillère en bois, d'une plume d'oiseau et d'un sac en papier dans lequel on mettra le 'Hamets que l'on aura trouvé), on recherchera le 'Hamets dans chaque pièce et dans tout endroit de la maison où il pourra se trouver (cave, grenier, garage ou voiture...).

Cette recherche aura également lieu dans un local professionnel.

Lorsque cette recherche est terminée, on récite le premier Kol 'Hamira:

"Que tout 'Hamets, qui se trouve en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit, dont je n'ai pas connaissance, soit considéré comme inexistant et sans valeur, comme la poussière de la terre."

Puis l'on placera en lieu sûr le sac en papier contenant tout le 'Hamets que l'on aura trouvé pendant la recherche, afin qu'il ne se répande pas.



Le jeûne des PREMIERS-NÉS

Lorsque Dieu fit périr les premiers-nés de l'Égypte, Il sauva ceux des enfants d'Israël. C'est la raison pour laquelle les premiers-nés parmi les Juifs, (ou les pères de premiers-nés garçons qui n'ont pas encore atteint l'âge de 13 ans), doivent jeûner la veille de Pessa'h, **mercredi 8 avril**, afin d'exprimer leur gratitude à Dieu.

Néanmoins, la coutume veut, depuis plusieurs siècles, que ce jeûne puisse être supprimé en participant à une fête de conclusion de l'étude d'un traité du Talmud. Une telle célébration a lieu, de façon générale, dans chaque synagogue. On contactera sa propre communauté pour savoir à quelle heure elle aura lieu.

Brûler LE 'HAMETS

Le mercredi 8 avril, on arrête de manger le 'Hamets à 10h45. On brûlera le sac et son contenu avant 12h05.

On récitera ensuite le second "Kol Hamira":

"Que tout 'Hamets, qui se trouve en ma possession, que je l'ai vu ou non, que je l'ai considéré ou non, que je l'ai détruit ou non, soit considéré comme inexistant et sans valeur, comme la poussière de la terre."

Puis on lira le texte du "Yehi Ratson" qui se trouve dans la Haggada de Pessa'h.



EROUV TALCHILINE

Pessah tombant cette année jeudi et vendredi, la fête est immédiatement suivie du Chabbat.

Afin de pouvoir cuisiner vendredi pour le Chabbat, en utilisant uniquement un feu existant, une cérémonie particulière est nécessaire : le **Erouv Tavchiline**.

Elle doit être pratiquée **mercredi 8 avril dans la journée**, avant le début de la fête. Pour cela, on prend dans la main une Matsa et un plat cuisiné (un morceau de viande ou de poisson ou encore un œuf dur), qui seront ensuite consommés pendant le Chabbat, et on dit la bénédiction 4 (voir calendrier, au verso de ce guide).

LES ACHATS

❧ LA MATSA CHEMOURA ❧

Prenez soin de vous procurer de la Matsa Chemoura fabriquée à la main, au moins pour le Sédèr.

La Matsa que l'on consomme pendant l'année n'est pas forcément Cachère pour Pessa'h. On s'assurera donc que la mention "Cachère LePessa'h" est bien inscrite sur le paquet.



❧ FRUITS FRAIS, VIANDES ET POISSONS ❧

Tous les fruits frais, les légumes, de même que les viandes et les poissons cachères, peuvent être utilisés à Pessa'h, à condition d'avoir été préparés selon la Loi juive et de ne pas être entrés en contact avec des aliments ou des récipients 'Hamets.

Beaucoup de communautés ont coutume de ne pas manger des "Kitniot" à Pessa'h (riz, maïs, moutarde, légumineuses telles que petits pois, fèves, haricots, ou d'autres aliments les contenant).

❧ PRODUITS MANUFACTURÉS ❧

Il faut s'assurer que les produits manufacturés achetés pour la fête possèdent bien la mention "Cacher LePessa'h" sur l'emballage.

Bien évidemment, les aliments à base de céréales, fabriqués sans contrôle rabbinique, sont 'Hamets et strictement interdits à Pessa'h. C'est en particulier le cas pour le pain, les gâteaux, les petits déjeuners à base de céréales, les pâtes, la bière, la vodka, le whisky...

Pour les aliments des nourrissons, vérifier les composants et consulter un rabbin.

❧ PRODUITS PHARMACEUTIQUES... ❧

De nombreux médicaments, cosmétiques, produits de beauté contiennent du 'Hamets. On consultera les listes éditées chaque année par les autorités rabbiniques. On fera également attention à la nourriture pour animaux.

LE CALENDRIER

Horaires valables uniquement sur Strasbourg et région

MERCREDI 8 au soir & JEUDI 9 AVRIL au soir : LE SEDER

Pour le second Sédèr, on dressera la table et l'on préparera le repas après la fin du premier jour de fête (après 21h).

On mettra trois Matsot l'une sur l'autre et on les recouvrira d'un napperon sur lequel on aura disposé les aliments suivants:

1. ZROA : un morceau de viande rôtie, habituellement un cou de poulet

2. BETSA : un oeuf dur

3. MAROR : des herbes amères, en général on utilise du raifort et de la romaine



4. 'HAROSSET : une pâte faite de noix, de poires et de pommes

5. KARPAS : on peut utiliser de l'oignon ou de la pomme de terre

6. MAROR : des herbes amères (raifort et romaine)

ATTENTION!

Pour avoir accompli comme il se doit la Mitsva du Sédèr, il faut avoir au minimum :

MANGÉ : Une quantité supérieure à 30g de Matsa et 19g de Maror (raifort et romaine), chacun en moins de quatre minutes. Pour la consommation de la Matsa les hommes doivent s'accouder du côté gauche (sur un coussin ou sur le dossier d'une chaise). Pour les Matsot faites à la main 30g correspondent à une demi-Matsa.

BU : Les 4 coupes de vin ou de jus de raisin, les hommes s'accouderont du côté gauche. Chaque coupe doit contenir un minimum de 8,6 cl. En outre, il convient d'en boire la majeure partie.

SAMEDI 11 AVRIL

Chabbat 'Hol Hamoëd

DU SAMEDI 11 AU MARDI 14 AVRIL

Jours de 'Hol Hamoëd - jours intermédiaires (demi-fêtes)

DU MARDI 14 au soir AU JEUDI 16 AVRIL

Les deux derniers jours de la fête sont appelés "jours de Yom Tov".

Le huitième jour de Pessa'h, jeudi 16 avril, s'appelle A'harone Chel Pessa'h. Le Baal Chem Tov (fondateur de la Hassidout) instaura la coutume de faire, à la conclusion de la fête, un repas spécial nommé « Séoudat Machia'h » où on consomme au minimum 30g de Matsa. Le Rabbi de Loubavitch a également instauré la coutume de boire, durant ce repas, 4 verres de vin ou de jus de raisin en pensant à la prochaine venue de Machia'h.

PESSA'H SE TERMINE LE JEUDI 16 AVRIL à 21h12

Il est nécessaire d'attendre une heure avant d'utiliser le 'Hamets qui a été vendu à un non-Juif, afin que celui-ci puisse être racheté par le Rabbin.

Après Pessa'h, il est interdit d'acheter du 'Hamets qui était en possession d'un Juif pendant Pessa'h s'il ne l'a pas vendu. Un épicier (ou restaurateur) Hamets aura soin de garder une copie de l'acte de vente qu'il pourra montrer à ses clients.



DATE	CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE	HEURE
AVANT MERCREDI 8 AVRIL	• Vente du 'Hamets (par l'acte de vente)	avant 9h
MARDI 7 AVRIL	• Recherche du 'Hamets avec récitation du premier Kol 'Hamira	à partir de 20h55
MERCREDI 8 AVRIL VEILLE DE PESSA'H	• Jeûne des premiers-nés • On arrête de manger du 'Hamets • On brûle le 'Hamets restant et on récite le second Kol 'Hamira • On fait le Erouv Tavchiline et on récite la bénédiction 4 • On allume les bougies de Yom Tov et l'on dit les bénédictions 1 et 2 • On commence le premier Sédèr	à 10h45 avant 12h05 avant 19h52** après 20h55
JEUDI 9 AVRIL PREMIER JOUR DE PESSA'H	• Téfilat Tal (Prière pour la rosée) • On allume uniquement à partir d'une flamme déjà existante les bougies de YomTov et l'on dit les bénédictions 1 et 2 • On commence à compter le Omer • On commence le deuxième Sédèr	après 21h après 21h
VENDREDI 10 AVRIL 2 ^{ème} JOUR DE PESSA'H	• On allume les bougies de Chabbat et l'on dit la bénédiction 3	à 19h55*
SAMEDI 11 AVRIL	• Chabbat Hol Hamoëd • Fin du Chabbat	à 21h04
DU SAMEDI 11 AU MARDI 14 AVRIL	• 'Hol Hamoëd - Demi-fêtes • On ne met pas les Téfilines	
MARDI 14 AVRIL VEILLE DE YOM TOV	• On allume les bougies de Yom Tov et l'on dit la bénédiction 1	avant 20h01**
MERCREDI 15 AVRIL 7 ^{ème} JOUR DE PESSA'H	• On allume uniquement à partir d'une flamme déjà existante les bougies de YomTov et l'on dit la bénédiction 1	après 21h10**
JEUDI 16 AVRIL 8 ^{ème} JOUR DE PESSA'H	• On dit le Yzkor (prière commémorant la mémoire des défunts) • Dans l'après-midi : Séoudat Machia'h • Fin de Pessa'h	à 21h12

Le 'Hamets vendu sera consommé une heure après la sortie de la fête

- BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NÈR CHÈL YOM TOV
- BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM CHÉ'HÉYANOOU VEKIYEMANOOU VEHIGUIANOOU LIZMANE HAZÉ
- BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NÈR CHÈLE CHABBAT KODECH
- BAROU'H ATA ADO-NAÏ ELO-HÉNOU MÉLÈ'H HAOLAM ACHÈR KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU AL MITSVAT EROUV. BÈDÈNE YÈHÉ CHARA LANA LAAFOUYÉ OULVACHOULÉ OULÉATMOUNÉ OULÉADLOUKÉ CHÉRAGA OULTAKANA OULMÉÉVAD KOL TSOR'HANA MIYOMA TAVA LECHABATA LANA OULE'HOL ISRAËL HADARIM BAÏR HAZOT

* N'allumez pas après l'heure indiquée ** Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante